

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 12 juillet 2019

Dispositif de prévention mis en place par arrêté préfectoral pour la soirée du 14 juillet 2019

Conformément à l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 et afin de prévenir tous risques de troubles à l'ordre public à l'occasion des festivités du 14 juillet 2019, les mesures suivantes s'appliquent dans le département de l'Isère.

- Les ventes au détail des combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables sont interdites dans les stations service délivrant habituellement ces produits.
- En raison du risque de blessures et d'incendie qu'ils présentent et des mouvements de foule que peuvent générer leurs détonations, l'usage et la vente de fusées, feux d'artifice et pétards sont interdits dans le département de l'Isère. Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

Ces interdictions entrent en vigueur à compter du 13 juillet 2019 à 08h00 et jusqu'au 15 juillet à 08h00.

De plus, la mise en œuvre d'artifices des groupes C2 et C3, conçus pour être lancés par un mortier est interdite si elle n'est pas assurée par une personne titulaire soit du certificat de qualification prévu à cet effet, soit d'un agrément préfectoral.

Il est rappelé que tout contrevenant sera passible d'une sanction pénale.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38